

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Date de la séance : **1^{er} avril 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **28**

Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absent : BONJEAN Damien.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine.

Président de séance : PRONONCE Hervé.

N°26/04/01/015

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission Communale d'Accessibilité

Par la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023, la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) a été créée.

Elle est composée de 9 membres et est structurée en deux collèges, un collège d'élus de 6 membres (prévoir autant de titulaire que de suppléant) et un collège de représentants d'associations ou d'autres structures (non élus) de 3 membres.



Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner pour le collège d'élus, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien MORIN	Julie LABRANDINE
Jean-Paul PRESLE	Jean-Marc BRUSTEL
Stéphanie ALGAYER	Vanessa PASDELOUP
David DETHIERE	Sandrine CARDOSO-BONNET
Rojerio MONTEIRO	Christophe BONY
Pierre FERNAND	France NURIT

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 3 avril 2026
Reçu en préfecture le 2 avril 2026

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.